



CAMA: Collectif d'Animation Municipal d'AUVERS SUR OISE

**RÈGLEMENT DE LA 8^{ème} BROCANTE
DE LA RUE RÉMY
AUVERS SUR OISE
DIMANCHE 4 OCTOBRE 2009**

Cette brocante organisée exclusivement par des bénévoles au seul profit de l'Association CAMA Collectif d'Animation Municipal d'AUVERS SUR OISE, est réglementée selon les circulaires ministérielles des 16/05/75 & 04/12/80, la loi 2005-882 du 2 août 2005 (dite loi Dutreil) et l'arrêté du Maire d'AUVERS SUR OISE, disponible en mairie.

EMPLACEMENTS

Situés rue du Docteur Gachet & François Coppée
Emplacements non couverts
Prix : 15 € les 2,5 mètres
Disponibles par tranche de 2,5 m
Nombre de places limité

RÉSERVATION

Par retrait d'un dossier d'inscription en Mairie ou chez les commerçants du quartier.
Par téléphone auprès du 01 30 36 83 46 ou 01 30 36 77 89, un dossier d'inscription vous sera alors adressé et devra être **impérativement** retourné avec le paiement par chèque au maximum 10 jours après la réservation téléphonique

Conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 (loi Dutreil), les participants s'engagent à ne pas participer à plus de deux (2) brocantes ou vide-greniers par an et cela exclusivement sur le territoire de la « **Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des impressionnistes** ».

Les dossiers d'inscription sont à envoyer à l'adresse suivante.

CAMA – Hôtel de Ville
(Brocante de la rue Rémy)
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS/OISE

La réservation ne sera effective qu'à la réception des documents demandés.

Les organisateurs réservent l'exclusivité de la vente de toutes boissons et alimentations aux commerçants du quartier.

Les organisateurs se réservent :

1. le droit d'annuler toute inscription incomplète (sans règlement, non accompagnée des documents demandés, ...)
2. le droit de disposer des places non occupées à 9 heures
3. le droit de refuser toute personne voulant vendre
 - des objets neufs
 - des animaux
 - des armes prohibées
 - des pièces détachées de véhicule à moteur
 - des autoradios

L'installation des stands se fera à partir de 6 heures 30 et jusqu'à 8 heures 30 dernier délai. Passée cette heure l'entrée sera interdite à tous véhicules

La loi vous autorise à participer en qualité d'exposant,

MAIS ATTENTION

Vous devez :

- résider dans la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (quittance GDF, SICAE ou téléphone obligatoire)
- vous inscrire auprès des organisateurs.
- Ne vendre que des objets personnels usagés
- Ne pas avoir acheté d'objets pour la revente. Dans ce cas, ce serait faire acte de commerce
- Prendre connaissance de l'arrêté municipal
- S'y conformer ainsi qu'au règlement de cette manifestation
- Se soumettre aux éventuels contrôle de la Gendarmerie
- Respecter l'environnement (évacuation de vos déchets)
- Indiquer le prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense du consommateur)
- Fournir impérativement la liste du matériel mis en vente permettant ainsi d'obtenir l'autorisation municipale.
- Déplacer votre véhicule après déballage.

LE COMITÉ D'ORGANISATION

Collectif d'Animation Municipal d'Auvers sur Oise

Hôtel de Ville – 95430 AUVERS SUR OISE